

**Commune de  
Cossonay**

-



# Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Maury/Antonietti » déposée le 7 mai 2022

—

« Des arbres pour une commune de Cossonay verdoyante »

Commune de Cossonay

le 29 août 2022/taz

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Texte de l'interpellation

---

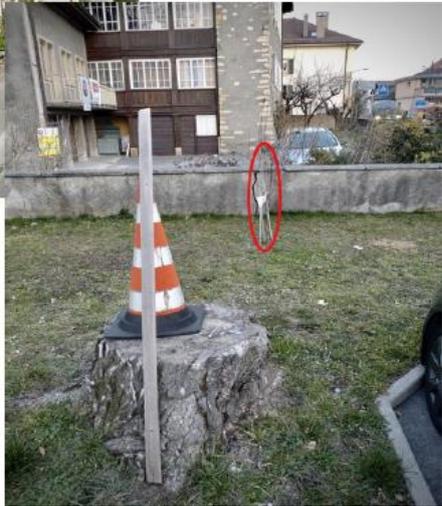
« Nous avons eu beaucoup de plaisir à découvrir votre programme de législature complet dans l'édition tous-ménages du Journal de Cossonay du vendredi 28 janvier dernier. La place accordée aux projets climatiques et environnementaux est particulièrement importante, ce qui nous réjouit. Les mesures sont à la fois ambitieuses et pragmatiques, devant ainsi contenter le plus grand nombre tout en avançant concrètement dans la bonne direction pour réduire notre empreinte carbone.

Votre objectif de « mettre plus de nature dans la Commune » a particulièrement retenu notre attention. Pour cela, vous projetez notamment de « végétaliser et ombrager les espaces publics partout où c'est possible ».

Nous souhaiterions donc poser par voie d'interpellation les questions suivantes, afin d'obtenir quelques éclaircissements :

1. Est-il envisageable de procéder à un inventaire du nombre d'arbres, du patrimoine arboré ou de la surface arborisée du territoire de la Commune de Cossonay ?
  2. Est-il possible de fixer un objectif chiffré en matière d'augmentation de la surface arborisée de la Commune à moyen terme ?
  3. Une (in)formation a-t-elle été donnée aux employés de la Voirie pour limiter la taille architecturée des arbres et arbustes afin d'augmenter l'ombrage et favoriser la biodiversité (comme l'a décidé la ville de Genève par exemple) ?
  4. Dans ce même volet, vous planifiez d'adapter le règlement sur la protection des arbres et des haies. Pour s'assurer d'une réelle arborisation de la Commune et non d'une simple compensation de l'abattage des arbres lié aux nouvelles constructions, est-il possible de lancer une révision de ce règlement avec effet immédiat avec la collaboration de la Commission extraparlamentaire Agenda 21 ?
  5. Dans cette optique, le remplacement de chaque arbre abattu pour une construction par deux spécimens indigènes et adaptés à notre climat est-il faisable dans le futur ?
  6. Enfin, quel regard la Municipalité porte-elle sur l'abattage, l'élagage et l'écimage d'arbres ou les travaux autour d'arbres manifestement protégés par les articles 2 et 3 du règlement communal sur la protection des arbres (cf. photos annexées) ? »
-





## 2. Réponse de la Municipalité

Tel que relevé par M. Yannick Maury et Mme Audrey Antonietti, la Municipalité a accordé une place importante aux projets climatiques et environnementaux dans son programme de législature 2021-2026, notamment par la mesure intitulée « mettre plus de nature dans la Commune ».

A la lecture de l'interpellation « des arbres pour une Commune de Cossonay verdoyante », la Municipalité constate avec satisfaction que les questions environnementales et climatiques sont également une préoccupation des membres du Conseil communal.

Ce positionnement la conforte dans sa volonté de mettre en place des mesures concrètes dans ces domaines.

La Municipalité présente ci-après ses réponses aux interrogations soulevées par M. Maury et Mme Antonietti par le biais de leur interpellation :

### 1. Est-il envisageable de procéder à un inventaire du nombre d'arbres, du patrimoine arboré ou de la surface arborisée du territoire de la Commune de Cossonay ?

La Municipalité confirme qu'elle a récemment sollicité des offres en vue de l'attribution d'un mandat pour dresser un inventaire quantitatif et qualitatif des arbres sur le territoire communal. Cette démarche lui permettra ensuite de lier ce document à une nouvelle réglementation sur les arbres, qui permettra de prendre conscience de la valeur du patrimoine végétal communal et d'en assurer la pérennité.

### 2. Est-il possible de fixer un objectif chiffré en matière d'augmentation de la surface arborisée de la Commune à moyen terme ?

Actuellement, la Municipalité et les collaborateurs de l'Administration communale ne disposent pas des compétences et des outils adéquats pour être en mesure de se déterminer quant à un objectif clair d'arborisation. Toutefois, il convient d'attendre de disposer de l'inventaire cité précédemment, et de s'appuyer sur des professionnels de la branche arboricole pour évaluer la faisabilité d'un tel projet, à des coûts raisonnables.

Dans un premier temps, la Municipalité procède plutôt à un inventaire d'opportunités de végétalisation (cheminements et places à ombrager, zones permettant de favoriser la biodiversité) pour en faire des projets à intégrer aux budgets. La Municipalité pourrait solliciter le soutien de la commission communale Agenda-21 pour la réalisation de ces inventaires.

**3. Une (in)formation a-t-elle été donnée aux employés de la Voirie pour limiter la taille architecturée des arbres et arbustes afin d'augmenter l'ombrage et favoriser la biodiversité (comme l'a décidé la ville de Genève par exemple) ?**

La Municipalité accorde la plus grande attention à ce que ses collaborateurs, tous Services confondus, puissent bénéficier d'une formation continue. Dans le domaine du développement durable, les collaborateurs du Secteur des travaux et de la voirie suivent régulièrement des cours de formation liés à l'utilisation de produits phytosanitaires ou traitant de la biodiversité et leur permettant d'adapter leurs pratiques aux techniques de protection du patrimoine naturel. En outre, ces derniers ont également participé aux travaux de la Commission communale Agenda 21 dans le projet biodiversité.

Les collaborateurs du Secteur des travaux et de la voirie sont sensibilisés aux questions de favorisation de la biodiversité quant aux travaux de taille, d'élagage, de fauchage et de tonte, mais aucune directive n'a pour l'heure été établie à ce sujet. La Municipalité est parfaitement consciente que des instructions dans ce sens sont indispensables et a pris contact avec des personnes spécialisées en la matière afin d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.

**4. Dans ce même volet, vous planifiez d'adapter le règlement sur la protection des arbres et des haies. Pour s'assurer d'une réelle arborisation de la Commune et non d'une simple compensation de l'abattage des arbres lié aux nouvelles constructions, est-il possible de lancer une révision de ce règlement avec effet immédiat avec la collaboration de la Commission extraparlamentaire Agenda 21 ?**

La Municipalité est d'avis que la révision du règlement communal sur la protection des arbres doit se faire avec le soutien de spécialistes dans ce domaine, et a donc fait appel à des bureaux externes pour la soutenir. La mise à jour de ce règlement pourra intervenir dès l'attribution d'un mandat, sur la base des offres citées au point 1 de la présente réponse. Ce nouveau règlement constituera la 1<sup>ère</sup> étape de prise de conscience de la valeur du patrimoine arboré communal, et servira de base pour établir un programme de végétalisation, tel qu'indiqué au point 2, ci-dessus.

Il est envisageable, comme cela a été réalisé pour le plan de mobilité douce, et au vu de sa parfaite connaissance du terrain, que la Commission communale Agenda 21 soit consultée lors des travaux de mise à jour du règlement communal sur la protection des arbres et de création du programme de végétalisation. En outre, sitôt ces documents établis, certains de ses membres pourraient être appelés à prendre position lors du traitement de demandes d'abattage.

**5. Dans cette optique, le remplacement de chaque arbre abattu pour une construction par deux spécimens indigènes et adaptés à notre climat est-il faisable dans le futur ?**

La Municipalité est d'avis que chaque cas est particulier et qu'il n'est pas souhaitable d'établir une ligne directrice unique pour chaque arbre abattu. La Municipalité requiert d'ores et déjà la plantation d'essences indigènes et aptes à résister au changement climatique, lors du

remplacement d'arbres abattus ou de haies arrachées. La question du nombre de plantations compensatoires sera traitée lors de la mise à jour du règlement communal sur la protection des arbres. Celui-ci devrait contenir une table de valorisation, applicable à chaque nouvelle demande d'abattage.

**6. Enfin, quel regard la Municipalité porte-elle sur l'abattage, l'élagage et l'écimage d'arbres ou les travaux autour d'arbres manifestement protégés par les articles 2 et 3 du règlement communal sur la protection des arbres (cf. photos en page 3) ? »**

La Municipalité regrette le comportement de certains propriétaires qui procèdent, sans information préalable auprès de l'Administration communale, à des élagages, quelques fois hasardeux, sans pouvoir déterminer si cela a été fait intentionnellement ou non. Compte tenu du fait qu'un contrôle de ces travaux, nécessitant des ressources importantes en main d'œuvre, n'est pas réaliste, la Municipalité procédera plutôt à une campagne d'information sur ce thème afin de mieux renseigner les personnes concernées et de limiter ce genre de cas

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito